

## Mon médecin a commis une faute médicale, à quelles conditions puis-je demander l'aide du Fonds des accidents médicaux ?

Mise à jour : Vendredi 15 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Le Fonds des accidents médicaux (FAM) peut :

- donner un **avis** sur la responsabilité de votre médecin ;
- **évaluer votre dommage** ;
- vous **indemniser** si vous remplissez les conditions.

Les conditions sont les suivantes :

- le FAM n'aide pas si votre dommage a lieu avant le 2 avril 2010 ou en dehors de la Belgique ;
- vous devez respecter le délai de prescription. Pour plus d'informations, voyez notre fiche ["Mon médecin a commis une faute médicale, combien de temps ai-je pour agir en justice ?"](#) ;
- vous ne devez pas avoir déjà accepté une offre de votre médecin, de son assureur ou du FAM (pas de double indemnisation) ;
- vous ne devez pas avoir reçu une décision définitive de la justice qui déclare votre demande non-fondée ;
- votre dommage ne doit pas être dû à une expérimentation médicale ;
- votre dommage ne doit pas être dû à des soins purement esthétiques.

Si vous remplissez les conditions, le FAM vous indemnise dans 2 cas.

1. Si votre dommage est causé par **votre médecin** :
  - votre médecin **conteste sa responsabilité** et **votre dommage** est suffisamment grave ;  
ou
  - votre médecin est **responsable** mais il n'est **pas assuré** ;  
ou
  - votre médecin est **assuré** mais le FAM estime que l'**offre** proposée par l'**assurance de votre médecin** est **insuffisante**.
2. Si votre dommage est causé par un **accident médical**.

Un accident médical est un accident lié à une prestation de soins de santé :

- dont le médecin n'est pas responsable ;
- qui ne vient pas de l'état de santé de la victime ;
- qui cause un dommage anormal.

Pour être indemnisé, le dommage doit être suffisamment **grave**.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Articles 2 à 4 de la loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé](#)

[Article 5 de la loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé](#)

[Article 8 de la loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé](#)

[Article 12 de la loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé](#)

## **Les documents types**

[Brochure : "Je me sens victime d'une faute médicale" - éditée par Droits Quotidiens legal design \(auteur Soizic Van Geersdaele\) - édition 2022.](#)

